

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

JPL/DJ/SM/2020-097

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** les délibérations n°2020/028 et n°2020/029 fixant le nombre d'adjoints au maire et procédant à l'élection des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Alain ADICÉOM en qualité d'Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Alain ADICÉOM, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1** : Est donné délégation de fonction permanente à Alain ADICÉOM, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gouvernance participative : met en place tous les outils de démocratie participative notamment participation des citoyens aux comités consultatifs, dialogue avec les habitants, conseils de quartiers
- Coordination des commissions municipales et extra-municipales
- Transition numérique : outils de gouvernance participative, promotion de «l'e-administration», très haut débit, déploiement de la fibre, développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), charte informatique, RGPD,

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines susvisés et tous documents d'état civil de la commune.

**Article 3** : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 13 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... 13 juill 2020

Signature du délégataire :

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200713-2020-097  
-AR  
Date de réception préfecture : 20200721